

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 657

présenté par

M. Herth, M. Le Ray et Mme Vautrin

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 56, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit de regard prévu dans le projet de loi en cas de réduction d'actif dans les 3 ans suivants la mise à disposition de terres à une société doit être porté à 5 ans pour avoir un réel effet sur opérations réalisées dans le but d'échapper au contrôle des structures.